



LOIR-ET-CHER > Le régisseur du milliardaire avait trop bu

Le régisseur du milliardaire avait trop bu

Publié le 24/02/2018 à 04:55 | Mis à jour le 24/02/2018 à 04:55



TRIBUNAL CORRECTIONNEL - LOIR-ET-CHER

Tribunal correctionnel de Blois

Une veste de costume couleur chocolat ceintre une silhouette élégante. Valentin est pourtant aujourd'hui, lui aussi, un peu chocolat. En avril 2016, sortant d'une grande fête où le champagne coule à flot, il perd le contrôle de son véhicule et va tâter un fossé de près sur une petite route de **Marcilly-en-Gault**. Davantage choqué que blessé, il raconte aux gendarmes sa rencontre fortuite avec un sanglier venu le narguer pile sur sa trajectoire. Lorsque les militaires lui glissent l'éthylotest sous le nez, son taux d'alcool flirte avec les 2 grammes... La version du sanglier bat de l'aile, ou plutôt de la patte. Voilà notre homme convoqué devant la justice. D'abord dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Condamné à huit mois de suspension de permis, Valentin refuse la sanction. C'est que perdre son permis pour ce régisseur d'un vaste domaine solognot, c'est la certitude de dire adieu à un job chèrement gagné.

Le trentenaire règne sur 1.000 hectares de terres tentaculaires qui ne cessent de croître sur plusieurs communes. Employé par un homme politique, fine gâchette et héritier bienheureux d'une des plus grosses fortunes de l'Hexagone, Valentin a la confiance totale de son discret patron. « *Si je ne peux plus conduire, je perds tout. Et je perdrai aussi mon logement puisque j'habite sur le domaine avec mes deux jeunes enfants.* »

La présidente du tribunal s'étonne d'abord de son opposition au premier jugement « *plutôt clément* », puis lui reproche d'avoir tenté de « *faire pression sur les gendarmes.* » Valentin se désole : « *J'étais en panique, on a des idées bêtes dans ces cas-là...* ». Marie-Christine de Fierville revient à la charge avec le sanglier : « *Alors cet animal ? Vous savez, à 2 grammes d'alcool, on n'a pas besoin d'un sanglier pour partir dans le décor.* »

Quatre mois de gagné

Valentin accuse le coup. La substitue Lola Ajavon ne caresse pas le prévenu dans le sens du poil. « *Si vous n'avez pas eu de réflexe, sanglier ou pas, c'est à cause de l'alcool.* ». La magistrate apporte toutefois un bémol en requérant une suspension maximale de six mois. Deux mois de gagné pour le prévenu. Son avocat, Me Laurent Toubale, exhibe aux magistrats une multitude de documents attestant de la bonne moralité de son client : le bonus de son assurance, le relevé intégral de son permis à points, son CV... « *Il est parti dans la vie comme intérimaire, en dix ans il est devenu garde-chasse assermenté, puis régisseur d'un grand domaine. Il a fait preuve d'une logique imbécile ce jour-là lorsqu'il a senti qu'il allait tout perdre.* »

La peine a finalement été ramenée à quatre mois de suspension de permis en plus des 550 € d'amende. Soit quatre mois de gagné pour le régisseur. « *Optez pour la voiturette !* », badine la présidente. Mille hectares à 45 km/h, il aura le temps de faire la causette aux sangliers, Valentin.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL À LA UNE LOCAL LOIR-ET-CHER FAITS DIVERS JUSTICE



RÉDACTION



SES DERNIERS ARTICLES

- > [VIDÉO. Poitiers : un stand de bijoux à la braderie d'Emmaüs](#)
 - > [VIDÉO. Bilan de la foire expo 2018 de Bressuire](#)
 - > [VIDÉO. Blois : les Wanted seront au Jeu de paume en avril](#)
-